



Cahier des charges et règlement de la consultation

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Objet de la consultation :

Évolution de l'observatoire dynamique
des hébergements touristiques des Hautes-Alpes

Date et heure limites de remise des offres :

9 novembre 2020 à 17H00

SOMMAIRE

1.	LE CONTEXTE	3
1.1	Présentation de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes	3
1.2	Le modèle économique du tourisme dans les Hautes-Alpes.....	3
2.	PRÉSENTATION DU MARCHÉ.....	4
2.1	Objet du Marché	4
2.2	Les objectifs et cibles du marché.....	5
2.3	Le périmètre de la mission	7
2.4	La durée de la mission et le calendrier.....	7
2.5	Détail des livrables.....	8
3.	MODALITÉS DU MARCHÉ.....	9
3.1	Définition de la procédure	9
3.2	Décomposition en tranches et en lots.....	9
3.3	Variantes (proposées par l'entreprise)	9
3.4	Délai d'exécution	9
3.5	Les compétences requises et références.....	9
3.6	Modifications de détail au dossier de consultation	10
3.7	Délai de validité des offres.....	10
3.8	Négociations.....	10
3.9	Planning prévisionnel du déroulement de la consultation	10
4.	PRÉSENTATIONS DES OFFRES.....	11
4.1	Modalités de présentation des offres.....	11
4.2	Documents à fournir par les candidats au marché.....	11
4.3	Conditions d'envoi ou remise des offres	12
4.4	Sélection des offres	13
4.5	Critères et modalités de sélection	13
4.6	Renseignements complémentaires.....	14

1. LE CONTEXTE

1.1 Présentation de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes

L'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes – ADDET – est un Groupement Intérêt Public (GIP) qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des Hautes-Alpes ainsi que la création d'emplois en créant des synergies entre les filières stratégiques des Hautes-Alpes telles que le tourisme, l'agriculture et l'agroalimentaire, le bâtiment et les travaux publics, l'aéronautique, l'énergie et les éco-activités ou encore le numérique.

Créée le 1er janvier 2015, l'Agence de Développement est le fruit de la fusion du Comité Départemental du Tourisme, de Hautes-Alpes Développement et des services économie et agriculture du Conseil Départemental.

Ses missions sont :

- de contribuer à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques.
- d'accompagner et conseiller en matière d'ingénierie les collectivités locales, les entreprises et les organismes dans leur politique de développement économique et touristique,
- de déployer une ingénierie économique et touristique de qualité,
- de favoriser la mise en œuvre de stratégies économiques et touristiques,
- de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département des Hautes-Alpes.

L'Agence de Développement compte 24 collaborateurs, répartis en trois filières : Agriculture – Économie – Tourisme.

1.2 Le modèle économique du tourisme dans les Hautes-Alpes

Le tourisme représente 35% de la richesse locale du département et s'appuie sur des grands sites à forte attractivité tels que : ses stations de sports d'hiver, le lac de Serre-Ponçon, le Parc national des Écrins, le Parc Naturel Régional du Queyras, etc.

Depuis plusieurs années, les hébergements touristiques haut-alpins connaissent une mutation et notamment celle des :

- hôtels et des centres de vacances en meublés,
- résidences de tourisme qui sortent du parc commercial en tout ou partie.

Ces changements illustrent parfaitement l'importante conversion de l'immobilier en montagne, et ils ont un impact majeur sur les performances commerciales de l'hébergement touristique et par voie de conséquence sur celles des stations et des sites touristiques.

La question de l'hébergement, avec sa structuration et ses dynamiques, est donc centrale lorsque l'on envisage le développement touristique d'un territoire.

Les Hautes-Alpes comptent environ 400 000 lits touristiques, soit 53 % de résidences secondaires et 47 % d'hébergements marchands. La répartition spatiale de ces lits est de 69% en station de sports d'hiver et 31% sur le reste du territoire.

Une partie de l'offre d'hébergement est une offre marchande dite « chaude », caractérisée par son exposition commerciale.

Une autre partie de l'hébergement définit un stock de lits dits « tièdes ou froids » en fonction de leur activité plus ou moins marquée en termes de remplissage.

La fréquentation touristique des Hautes-Alpes représente en moyenne 20 millions de nuitées. Elle est essentiellement due au poids des deux saisons phares qui sont l'hiver d'une part avec 47% des nuitées et l'été d'autre part avec 41% des nuitées (Source Flux Vision Tourisme).

2. PRÉSENTATION DU MARCHÉ

2.1 Objet du Marché

Depuis l'année 2015, l'Agence de développement des Hautes-Alpes s'est doté d'un outil d'observation dynamique permettant d'apprécier :

1. d'une part l'état prévisionnel des réservations dans les hébergements :
 - semaine par semaine,
 - deux fois durant la saison d'hiver,
 - une fois pour la saison d'été,
2. et d'autre part, la fréquentation des hébergements de l'ensemble des stations de ski et / ou territoires du département au terme des saisons hivernales et estivales.

Ce système d'observation a donné toute satisfaction, cependant il est apparu nécessaire, au regard des nouvelles possibilités technologiques, de le faire évoluer en 2018 vers l'automatisation de récupération de données. Cela peut être auprès des opérateurs touristiques, que ce soit par des accords avec des éditeurs de logiciels de réservation, les web-plannings des groupes hôteliers, para-hôteliers ou encore avec les professionnels qui acceptent l'accès direct à leur planning tout en préservant les règles de confidentialité.

L'Agence de Développement des Hautes-Alpes souhaite encore faire évoluer ce type dispositif pour l'année 2020 / 2021 afin qu'il procure des données sur :

- l'offre en hébergement marchand, qu'elle soit chaude ou tiède, sur le département avec le détail par commune / station de sports d'hiver mais également sur les territoires infra-départementaux des communautés de communes.
- Un accès en ligne en « temps réel » ou à tout le moins par semaine et par typologie d'hébergements (hôtels, campings, résidences de tourisme, meublés etc.) de l'état prévisionnel de remplissage ainsi que de leur fréquentation.
La période d'étude s'étend du 17 novembre 2020 au 16 novembre 2021.

- **une vue prospective ou état des réservations**, à raison de :
 - **deux fois pour l'hiver 2020/2021** (une fois en avant saison et une fois avant les vacances d'hiver),
 - **une fois pour l'été 2021** (courant juin),
 - les dates de rendu seront à déterminer.
- **un bilan complet** à l'issue de chaque saison d'hiver et d'été ainsi qu'un bilan global de l'année. Ces bilans porteront sur la fréquentation réelle globale d'une part et détaillée d'autre part de chaque typologie des hébergements :
 - **hôtels, résidences de tourisme, centres et villages de vacances, campings,**
 - **meublés des professionnels (agences immobilières, centrales de réservation) et de particuliers à particuliers (C2C).**

2.2 Les objectifs et cibles du marché

Afin de remplir ces objectifs, il conviendra dans un premier temps d'établir un état des lieux précis de l'offre en hébergement du département et par site. La configuration départementale induit la distinction entre, d'une part les stations des « grands domaines », les territoires spécifiques des communautés de communes dont la grande majorité sont composés notamment de stations de sports d'hiver comme le Briançonnais, le Buëch / Dévoluy, le Champsaur / Valgaudemar, le Guillestrois / Queyras, le Pays des Ecrins, et Serre-Ponçon, mais également sur les territoires de la moitié sud du département avec Gap / Tallard / Durance, Serre-Ponçon / Val d'Avance et le Sisteronais / Buëch.

Afin de pouvoir suivre au plus près l'évolution de la fréquentation touristique du département plusieurs points devront être explorés dans la mission.

- Pour la saison d'hiver 2020 / 2021, et plus spécifiquement pour les stations et territoires composés de stations de sports d'hiver :
 - dresser un état des lieux de la situation de l'hébergement touristique,
 - faire l'état des réservations hebdomadaires à raison de deux fois pour la saison d'hiver (en avant saison, au 1^{er} décembre et en cours de saison avant les vacances d'hiver au 1^{er} février),
 - réaliser une mise en perspective de ces réservations avec les calendriers des vacances scolaires françaises et étrangères puis faire des préconisations sur la commercialisation,
 - à l'issue de la saison d'hiver, dans la 1^{ère} quinzaine de mai, établir un bilan de fréquentation hebdomadaire plus le cumul sur l'ensemble de la saison. Ce bilan détaillera : la fréquentation par typologie d'hébergement, la fréquentation globale tous hébergements confondus, l'origine des clientèles.
- Pour la saison d'été 2021 :
 - dresser un état des lieux de la situation de l'hébergement touristique,

- faire un état prospectif des réservations hebdomadaires, une fois en amont de la saison dans la seconde quinzaine de juin,
- à l'issue de la saison d'été, dans la 1ère quinzaine de septembre, établir un bilan de fréquentation hebdomadaire plus le cumul sur l'ensemble de la saison. Ce bilan détaillera : la fréquentation par typologie d'hébergement, la fréquentation globale tous hébergements confondus, l'origine des clientèles.
- Pour l'année 2020/2021 :
 - dresser un état des lieux de la situation de l'hébergement touristique,
 - à l'issue de l'année, dans la 2e quinzaine d'octobre, établir un bilan de fréquentation hebdomadaire plus le cumul sur l'ensemble de l'année. Ce bilan détaillera notamment : la fréquentation par typologie d'hébergement, la fréquentation globale tous hébergements confondus, l'origine des clientèles.

Pour chacune des phases de la mission, le prestataire devra proposer :

- **l'état des lieux des hébergements touristiques** qui comprendra le nom de chaque structure ainsi que sa capacité en termes de chambres, emplacements, appartements / meublés... mais également en équivalent lits. Cet état des lieux sera décliné par commune / station / communauté de communes / département.
- **L'état des lieux des passerelles** auprès des opérateurs touristiques, que ce soit par des accords avec des éditeurs de logiciels de réservation, les web-plannings des groupes hôteliers, para-hôteliers ou encore avec les professionnels qui acceptent l'accès direct à leur planning tout en préservant les règles de confidentialité. Il conviendra de dresser cet état par structure nominative mais également par commune / station / communauté de communes / département. L'objectif étant de pouvoir optimiser au maximum le dispositif.
- **une analyse des états de réservation globaux et détaillés** selon les typologies des hébergements,
- **une analyse de la fréquentation globale et détaillée** selon les typologies des hébergements,
- **un bilan complet de la fréquentation globale et détaillée** selon les typologies des hébergements pour chaque saison : d'hiver et d'été ainsi que pour l'année. Des préconisations seront appréciées,
- **des réunions de présentation et restitution des résultats.**

Il sera nécessaire en outre de proposer :

- **une tarification pour l'ADDET** qui comprend les points énumérés ci-dessus pour le périmètre des Hautes-Alpes,
- **une tarification pour les stations de sports d'hiver ainsi que les communautés de communes pour leur périmètre respectif** et qui comprend les points énumérés ci-dessus.

2.3 Le périmètre de la mission

Le territoire des Hautes-Alpes revêt plusieurs aspects et réalités touristiques. Afin de pouvoir au mieux appréhender le fonctionnement du Département il convient d'identifier des territoires cohérents.

Définition des territoires :

- **Les stations de sports d'hiver « grands domaines »** : une distinction sera apportée dans les résultats entre les grands domaines : le Dévoluy (La Joue du Loup et Super Dévoluy) ; La Forêt Blanche (Vars et Risoul) ; La Grave / La Meije ; les Orres ; Montgenèvre ; Orcières 1850 ; Puy-Saint-Vincent ; Serre-Chevalier Vallée dont Briançon ;
- **Les stations villages en globalité selon leur territoire infra-départemental** : du Champsaur / Valgaudemar, du Guillestrois / Queyras, du Pays des Écrins et Serre-Ponçon ;
- **Les communautés de communes, au nombre de 9,**
- **Le département des Hautes-Alpes.**

La mission relative au présent marché porte sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes. Des focus sur les stations / territoires infra seront chiffrés de façon optionnelle.

2.4 La durée de la mission et le calendrier

La mission est consentie pour l'année 2020/2021 (du 17 novembre 2020 au 16 novembre 2021), aussi il conviendra de présenter un calendrier optimal et réaliste de production de l'information. L'objectif étant de présenter...

- pour la saison hivernale :
 - les premiers résultats (l'offre + l'état des réservations) dans le courant du dernier trimestre 2020 et idéalement fin novembre / début décembre 2020,
 - un second état des réservations en amont des vacances d'hiver 2021 avec des préconisations, fin janvier / début février 2021
 - le bilan de la fréquentation hivernale avec réunion de présentation (restitution des résultats) dans le courant du mois de mai 2021,
- pour la saison estivale :
 - les premiers résultats (l'offre + l'état des réservations) en amont de la saison estivale, soit dans la seconde quinzaine du mois de juin,
 - le bilan de fréquentation estivale dans la 1^{ère} quinzaine de septembre. avec réunion de présentation (restitution des résultats) dans le courant du troisième trimestre 2021.
- pour l'année :
 - le bilan de fréquentation annuelle, du 17 novembre 2020 au 16 novembre 2021, début novembre avec éventuellement une réunion de présentation (restitution des résultats).

- La mission pourra être reconduite pour une période d'un an supplémentaire dans les mêmes conditions, et au maximum deux fois au terme de la première année.

2.5 Détail des livrables

- L'offre en hébergements

Fournir un état des lieux détaillé de l'offre en hébergements par commune / station / communauté de communes, département :

- par hébergement nominatif pour les hôtels, campings, résidences de tourisme, centres et villages de vacances,
- par typologie d'hébergement, avec le nombre de chambres / d'emplacements / d'appartements (meublés et résidences) etc. ainsi que le nombre de personnes pouvant être accueillies et l'équivalent en nombre de lits.

L'état des lieux fera en outre apparaître la distinction entre les lits chauds (dans le circuit commercial), et les lits tièdes (non gérés par un organisme professionnel locatif).

Il précisera le type d'hébergement (résidence de tourisme, hôtellerie, etc.).

- L'état des réservations

Fournir pour chaque semaine de l'année, le taux des hébergements réservés, ainsi que le nombre de nuitées prévisionnelles. Ce par typologie d'hébergement, par commune / station / territoire ainsi que le global pour le département.

- Mise en perspective

Réaliser une mise en perspective des réservations avec les calendriers des vacances scolaires françaises et étrangères et faire des préconisations. Ainsi, l'objectif sera :

- de mettre en place un outil d'aide à la décision marketing et de la définition des tarifs à l'attention des gestionnaires d'hébergements marchands et plus largement des stations de sports d'hiver,
- d'identifier le profil de remplissage de la saison en fonction des différentes périodes de vacances scolaires et hors vacances.

- Le bilan et la prospective

Fournir un bilan de fréquentation avec une évolution hebdomadaire, par période de vacances scolaires et hors vacances scolaires ainsi que le cumul sur la saison d'hiver et d'été ainsi que le cumul sur l'année entière. Les résultats seront : des taux d'occupation des chambres / appartements (meublés) / emplacements... ainsi que le nombre de nuitées réalisées. Ceci par typologie d'hébergement, par site (station / communauté de communes) ainsi que le global pour le département.

Ce bilan déclinera en outre la performance de chaque typologie d'hébergement et des communes / sites / territoires étudiés en mettant en lumière les points faibles, les points forts et les points à améliorer.

La prospective se basera sur les éléments d'état des lieux, sur l'analyse des dynamiques du marché locatif, et intégrera la mise en œuvre des propositions d'actions liées à l'adaptation aux calendriers scolaires ainsi qu'aux propositions de politique marketing.

Enfin, l'ensemble du travail donnera lieu à un bilan détaillé de chacun des points.

Les caractéristiques techniques du rendu

Une version de données au format Excel est souhaitée et les tableaux de résultats pour le département feront apparaître des tris par espaces (stations / communes / territoires...) ; selon la typologie des hébergements (hôtels / campings / meublés...) ; les taux de remplissage et d'occupation etc.

Une version de données au format Powerpoint reprenant toutes ces données tant sous forme de tableaux, que de graphiques et d'analyse sera un plus.

Missions du bureau d'études

- Assister à la réunion préalable au lancement de cette mission afin de déterminer le plan de traitement et les variables typologiques
- Établir le calendrier détaillé de rendu,
- Livrables.

3. MODALITÉS DU MARCHÉ

3.1 Définition de la procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 Décomposition en tranches et en lots

Les prestations du présent marché ne sont pas découpées en tranches. Elles sont conçues comme un marché global.

L'absence d'allotissement se justifie par la nécessité d'avoir un seul interlocuteur pour la conduite de la mission. (En application de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015).

3.3 Variantes (proposées par l'entreprise)

Les variantes ne sont pas autorisées. Toute variante proposée ne sera pas examinée.

3.4 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à 12 mois.

La mission débutera le 17 novembre 2020.

3.5 Les compétences requises et références

Le candidat devra posséder une solide expérience française dans le domaine de l'observation des territoires et de l'économie de montagne ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement du tourisme et des collectivités territoriales.

3.6 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres, figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

3.8 Négociations

L'acheteur ne procédera à aucune négociation.

3.9 Planning prévisionnel du déroulement de la consultation

Planning :

- 9 octobre 2020 : Lancement de la consultation,
- 9 novembre 2020: Clôture de la consultation,
- 10 novembre 2020: Examen des offres,
- 13 novembre 2020 : Annonce de l'agence retenue pour le marché,
- 17 novembre 2020: début du contrat.

4. PRÉSENTATIONS DES OFFRES

Attention : cette étude faisant l'objet de cofinancement, l'Agence de Développement des Hautes-Alpes se réserve le droit d'annuler le marché en cas de défaillance d'un de ses partenaires.

4.1 Modalités de présentation des offres

Les candidats pourront télécharger sur le site de l'ADDET le dossier de la consultation : <https://www.hautes-alpes.net/fr/pro/agence/marches-et-consultations.html>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.2 Documents à fournir par les candidats au marché

Le dossier, en un seul exemplaire original, est à remettre par le candidat sous enveloppe cachetée avec les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une déclaration du candidat : Formulaire DC 1 et DC 2 ;
- Les attestations de régularité fiscales et sociales ;
- Une recommandation stratégique argumentée pour parvenir aux objectifs précités ;
- Une présentation de la méthodologie proposée ;
- Un planning prévisionnel détaillé ;
- Un budget TTC détaillé pour l'ensemble du projet et en outre la proposition devra décomposer le prix :
 - ➔ de la prestation globale Hautes-Alpes,
 - ➔ de la prestation par site : stations et territoires infra-départementaux (en option).
- Acte d'engagement daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ;
- Présentation de la société et de ses références ;
- Présentation de l'équipe mobilisée (avec indication des qualifications, expériences professionnelles ; les références de la personne référente sur la mission et le suivi) ;
- N° SIRET ;
- TVA interne, intracommunautaire ;
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ;

- Certificats de régularité sociale et fiscale ;
- Attestations d'assurance en cours de validité ;
- Le présent document paraphé, daté et signé sans modification avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

L'ensemble de ces documents permettront de :

- justifier de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
- déclarer le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- déclarer les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

4.3 Conditions d'envoi ou remise des offres

Les dossiers sont à adresser par courriel (sophie.franceschi@hautes-alpes.net) ou par voie postale sous forme de LRAR à l'adresse suivante :

Agence de Développement des Hautes-Alpes

A l'attention de Sophie FRANCESCHI

Le Lombard

13 avenue Maréchal Foch

BP 46 - 05002 Gap Cedex

L'enveloppe doit contenir la mention : « marché public, ne pas ouvrir » et l'intitulé de la consultation.

Celle-ci peut aussi être remise contre récépissé au secrétariat de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes avant la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des candidatures : 9 novembre 2020 à 17H00.

Les dossiers reçus par l'Agence de Développement des Hautes-Alpes après la date limite précisée ci-dessus, ne seront pas ouverts et seront directement renvoyés à l'expéditeur.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou non conforme aux prescriptions du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

4.4 Sélection des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite figurant en page de garde du présent règlement.

Lors de l'ouverture ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces susmentionnées et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés leur sont rendues sans avoir été ouvertes.

4.5 Critères et modalités de sélection

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'acheteur élimine les offres non conformes à l'objet du marché et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- 65 % : Valeur technique de l'offre,
- 35 % : Prix des prestations.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats susmentionnés dans le délai fixé par la collectivité responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la collectivité responsable du marché qui présente ensuite la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La collectivité responsable du marché (pouvoir adjudicateur) peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4.6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse mail suivante :

sophie.franceschi@hautes-alpes.net

Tél. 04 92 53 62 00

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.